


**COMMUNE DE PIERRELAYE**  
**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLÉE**  
Année scolaire 2018-2019

Vu pour être annexé  
à la délibération du  
conseil municipal  
N° 543 du 06/11/2018  
LE MAIRE,  
Michel VALLADE  


L'étude surveillée est un service municipal. En y inscrivant votre enfant vous souscrivez aux règles qui en régissent le fonctionnement. L'inscription d'un élève implique pour la famille l'acceptation du présent règlement.

**Article 1 : Définition de l'étude surveillée**

L'étude surveillée organisée par la ville de Pierrelaye s'adresse aux enfants du CP au CM2 scolarisés à l'école élémentaire de Pierre Curie, Marie Curie et Louise Michel.

L'étude surveillée est un accueil des enfants encadré par des enseignants ou des animateurs. Le but est d'aider les élèves à apprendre leurs leçons, à s'organiser ... Il ne s'agit pas de cours individuels, de soutien scolaire ou d'une étude dirigée au cours de laquelle l'enseignant ou l'animateur refait des leçons. Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

**Article 2 : Fonctionnement**

**2.1 Les horaires**

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école élémentaire dès la fin du temps scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi **de 16h30 à 18h00**. Les responsables légaux ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant (sauf autorisation écrite à rentrer seul) doivent respecter les horaires de sortie de l'étude. Si ceux-ci n'ont pas la possibilité de respecter cet horaire, ils peuvent avoir recours, au service d'accueil périscolaire.

Pour le bon déroulement de l'étude surveillée, les parents ne doivent pas venir chercher leurs enfants avant 18h00.

Au-delà de 18h00, le personnel encadrant n'est plus responsable des enfants.

Les parents peuvent les inscrire à l'accueil périscolaire jusqu'à 19h00.

En cas de retard des parents, les enfants non autorisés à repartir seuls seront confiés au personnel de l'accueil périscolaire. Cette prestation sera facturée.

**2.2 Modalités d'inscriptions**

L'inscription de l'élève est obligatoire. Elle se fait en Mairie, au guichet du service scolaire et elle est valable pour une année et doit être renouvelée pour chaque rentrée scolaire. Sur le Dossier Famille, les responsables légaux préciseront les jours de fréquentation pour l'ensemble de l'année.

**Article 3 : Encadrement**

Les enfants sont répartis en groupes de 20 maximum sous la responsabilité d'un encadrant.

**Article 4 : Tarifs et facturation**

Les tarifs sont calculés à la Mairie au guichet du service scolaire comme suit :

- 1 enfant : 1,84€ par soir et par enfant,
- 2 enfants : 1,66 € par soir et par enfant,
- 3 enfants et + : 1,56€ par soir et par enfant.

La facture est envoyée par la poste. Elle est à régler en Mairie par chèque, espèces, par prélèvement automatique ou paiement en ligne via le Kiosque Famille.

Le goûter est à prévoir. L'enfant prendra son goûter dans le réfectoire de la restauration

### **Article 5 : Présences/absences**

Une feuille de pointage est tenue chaque jour à l'école. Il est demandé aux familles de respecter les jours de présence annoncés lors de l'inscription. L'annulation doit être signalée à l'école par écrit.

En cas de maladie de votre enfant, remettre sous 8 jours le certificat médical au service scolaire de la mairie. Si ce document n'est pas remis à temps, la prestation sera due.

### **Article 6 : Assurance**

L'étude surveillée est une activité périscolaire. La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire et celle d'une assurance individuelle « accident » est recommandée.

### **Article 7 : Discipline**

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, la correction, la tenue et le comportement. Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans un calme relatif.

L'enfant se doit d'être respectueux tant envers les encadrants que ses camarades; il doit respecter le matériel mis à sa disposition et le rendre dans l'état où il lui a été confié.

L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs et dans les classes sans y avoir été au préalable autorisé par un encadrant. Il est interdit de courir à l'intérieur des locaux.

### **Article 8 : Sanctions / Exclusion**

En cas de manquements au présent règlement intérieur, de mise en cause de la sécurité des autres enfants, des adultes, d'incivilités, le Maire pourra appliquer les sanctions suivantes :

1<sup>er</sup> avertissement : envoi d'un courrier à la famille ;

2<sup>nd</sup> avertissement : exclusion d'une semaine ;

3<sup>ème</sup> avertissement : exclusion définitive.

Ces sanctions n'excluent pas une recherche en responsabilité civile en cas de dégradation des locaux et du matériel.

### **Article 9 : Contacts**

Mairie de Pierrelaye

Guichet du service scolaire secrétariat

42, bis rue Victor Hugo - 95480 Pierrelaye

Tél : 01.34.32.31.32

@ : [accueil-scolaire@ville-pierrelaye.fr](mailto:accueil-scolaire@ville-pierrelaye.fr)

### **Article 10 : Acceptation du règlement**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Règlement intérieur adopté lors du Conseil municipal du 6 novembre 2018.

**Le Maire**  
**Michel VALLADE**



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-219504883-20181106-0\_543\_2018-